

VD_GERICHTE ZD11.033449 vom 11. September 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-09-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD11.033449

FR: VD_GERICHTE ZD11.033449 du 11 septembre 2013

IT: VD_GERICHTE ZD11.033449 del 11 settembre 2013

Erwägungen

E. 2

septembre 2005 et 28 août 2007 (ATF 131 V 362 consid. 2.2; 133 V 549 consid. 6), que l'évaluation de l'invalidité par un de ces deux assureurs n'a pas de force contraignante pour l'autre assureur. Les deux assureurs devront donc s'entendre à ce sujet, vu qu'il n'y a pas encore de décision entrée en force d'un des deux assureurs. La Cour rend à cet effet attentif au fait que le recours de l'assuré contre la CNA (cause AA 5/12) a, par arrêt du 10 septembre 2013, également été admis et la cause renvoyée pour instruction complémentaire et nouvelle décision. Il en irait différemment pour la convergence des taux d'invalidité, si finalement la capacité de travail et de gain du recourant s'avérait en plus réduites par d'autres éléments indépendants de

- 39 - l'accident (p.ex. la surdité). Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de constatation dans ce sens.

E. 5

Vu ce qui a été dit, le recours doit être admis, les décisions attaquées du 5 juillet 2011 annulées, dans la mesure où elles n'accordent pas de rente entière au-delà du 30 novembre 2008, et la cause renvoyée à l'intimé pour instruction complémentaire et nouvelle décision dans le sens des considérants.

E. 6

Vu le sort du recours, le recourant, qui est représenté par une mandataire professionnelle, peut prétendre à des dépens qu'il convient de fixer à 2'000 francs (art. 55 LPA-VD et 61 let. g LPGA). Dans cette mesure, il n'y a pas lieu de fixer l'indemnité à accorder, dans le cadre de l'assistance judiciaire, au conseil d'office du recourant, car cette indemnité n'aurait pas été plus élevée. Les frais de procédure, arrêtés à 400 francs, sont mis à la charge de l'intimé, conformément à l'art. 69 al. 1bis LAI.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.